Envoyé en préfecture le 07/07/2026
Reçu en préfecture le 07/07/2026
Publié le
ID : 056-215602632-20260630-D20260630_07-DE

République Française
Département Morbihan
Commune de Sainte Anne d'Auray

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 30/06/2026

Référence
20260630-07

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
23	19	20

Date de la convocation
23/06/2026

Date d'affichage
23/06/2026

Vote
A l'unanimité Pour : 20 Contre : 0 Abstention : 0

L'an 2026, le 30 juin à 20 heures, le Conseil Municipal de la Commune de Sainte-Anne d'Auray s'est réuni, en session ordinaire, salle du conseil, lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. FORGET Kévin, Maire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 23/06/2026. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 23/06/2026.

Présents : M. FORGET Kévin, M. LALYS Flavien, M. COLLEC Frédéric, Mme SAMSON Lucie, M. LE NEILLON Didier, M. BLANCHON Eric, Mme BULTOR Christelle, M. CADORET Jean-Pierre, Mme DESCHAMPS-NICOLAS Myriam, M. GASTINE Roland, Mme GUIMENEZ Delphine, M. JAHIER Pierre, Mme LE BLAY Emmanuelle, Mme LE TALLEC Mélanie, Mme LEFIEVRE Claire, Mme ROUEZ Camille, M. ROUX Nicolas, Mme SAMSON Emmanuelle et M. TRACOL Claude.

Excusés ayant donné procuration : Mme MALRY Célia (pouvoir à M. FORGET)

Absents : Mme LE FRAPPER Maria, M. LE ROUX Franck et M. DUVERGER Damien.

A été nommé secrétaire : Mme ROUEZ Camille

D20260630-07 – Rétrocession à la commune des parcelles AI 393 et AI 395

M. Le Neillon explique à l'assemblée qu'au vu du cadastre, les parcelles cadastrées en section AI n°393 et 395 appartiennent à des propriétaires privés (M. Mme BLAYER) alors qu'elles correspondent à de l'emprise de voirie communale (chemin de Malachappe).



Considérant que M et Mme BLAYER Michel et Claire, propriétaires de ces parcelles ont fait parvenir une déclaration d'abandon des dite parcelles n° 393 et 395, au profit de la commune afin de permettre les régularisations nécessaires.

Après avoir entendu le rapport de présentation,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à **l'unanimité** de ses membres présents et représentés :
- **Accepte** la rétrocession des parcelles AI 393 et AI 395, parcelles situées à ce jour sous emprise de voirie communale et appartenant à M et Mme BLAYER Michel et Claire.
- **Autorise** M. le Maire à effectuer toutes les démarches administratives afin de procéder à cette régularisation.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture de Vannes
Le : 07/07/2026
Et

Publication ou notification du :

Le Maire, Kévin FORGET